

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570



MAIRIE DE BASSE RENTGEN

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal en date du 10/06/2013

Présents : MM. FEIPPEL - MASSON – DELION - HAGEN.
MMES : INGHINGOLO - OESTREICHER – HEMMER.

Absent avec excuse : Néant.

Absent sans excuse : MM. KAZMIERCZAK.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour
- **approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 15/04/2013
- **donne**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, son accord pour la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses affluents à partir du 1er octobre 2013,
 - **donne**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, son accord pour le transfert de l'actif et du passif à la CCCE qui reprendra la compétence,
 - autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.
- **accepte**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, la modification de la délibération concernant la réalisation d'emprunt auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux de réhabilitation du Presbytère, en ce sens que c'est le conseil municipal et non Madame le Maire qui s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.
Cette délibération annule et remplace celle prise le 15.04.2013.
- **décide**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à la demande de Madame CHARPENTIER sollicitant le rétablissement du fossé le long du mur du jardin de sa propriété. Cette décision est motivée par le fait que l'écoulement de l'eau est stoppé en amont d'un terrain privé et le Conseil Municipal estime que la création d'un fossé en aval de ce terrain ne réglerait pas le problème. Un dénivelé important existe entre l'amont et l'aval de ce terrain et de ce fait l'eau continuerait à se déverser sur le domaine du château. Il existe actuellement un écoulement qui relie les terrains privés au ruisseau en aval. Cet écoulement n'est plus opérationnel sur la partie privée et la commune n'a pas autorité à intervenir sur les propriétés privées.

➤ **accepte**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le devis d'un montant de 1.973 € H.T. présenté par la Société ROHL relatif à l'achat d'un luminaire « Collioure » qui sera mis en place Rue des Rossignols à Haute-Rentgen.

➤ **autorise**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la C.C.C.E. dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens à Haute-Rentgen : Rue Saint Hippolyte, Rue des Rossignols et rue des Vergers (ERA sur VIC).

➤ **accepte**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, la décision modificative suivante au budget primitif 2013, à savoir :

Crédit à ouvrir : article 673 « titres annulés sur exercices antérieur » : + 112 €
 Crédits à réduire : article 617 « études et recherches » : - 112 €

➤ **donne** son accord, après en avoir délibéré et à l'unanimité, pour verser une participation d'un montant de 25 € par enfant au Collège Jean-Marie Pelt de Hettange-Grande pour 3 enfants originaires de Basse-Rentgen dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire à Paris. Cette somme sera directement versée au foyer socio-éducatif du collège.

➤ **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de participer à hauteur de 295,00 € à la sortie organisée pour le 3^e âge le 4 juillet 2013 à KIRRWILLER.

En ce qui concerne le point N°5 relatif au nettoyage des façades de la chapelle à Haute-Rentgen et Bildstock et après avoir pris connaissance des devis présentés par la Société X CONCEPT et GRAFISTYX, le conseil municipal, en raison du coût élevé de ces devis demande l'établissement d'un 3^e devis. Monsieur DELION se propose de contacter une autre entreprise.

Points divers

Stationnement à Haute-Rentgen

M. MASSON a soulevé le problème du stationnement Rue des Vergers à Haute-Rentgen, après discussion, le Conseil Municipal demande que le propriétaire des appartements soit contacté afin qu'il incite ses locataires à se garer sur les emplacements situés à l'intérieur de la propriété.

Madame le Maire souligne que la commune ne dispose pas d'un terrain permettant l'aménagement d'un parking à proximité.

Maisons fleuries

Les membres de la commission des maisons fleuries propose de modifier la composition du jury afin d'avoir, peut-être, une nouvelle approche quant au classement des lauréats. Les membres du nouveau jury sont les suivants : WINTERRATH Viviane, FEIPPEL Jean-Paul, DELION Charles, HAGEN Jean-Luc, MASSON Henri.

Travaux Presbytère

Dans le cadre des travaux du Presbytère et plus particulièrement la décoration intérieure, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à un architecte d'intérieur.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse Rentgen, pour être affiché le 18/06/2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 18/06/2013.

Le Maire
Viviane WINTERRATH

V. Winterath

